

PARIS, le 01/03/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-044

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

A compter du 1^{er} mars 2007, le versement transport institué par le Syndicat Intercommunal des Transports de l'agglomération Romano-Péageoise (S.I.T.A.R.P) est porté à 0,55% (ancien taux 0,52%).

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°1999-003 du 07/01/1999.

Par délibération du 22 décembre 2006, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports de l'agglomération Romano-Péageoise (S.I.T.A.R.P) décide de fixer le taux versement transport à 0,55% (ancien taux 0,52%) à compter du 1^{er} mars 2007 sur les communes de Bourg de Péage et Romans sur Isère.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur,

Jean-Luc TAVERNIER

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Intercommunal des Transports de l'agglomération Romano-Péageoise (S.I.T.A.R.P)

Identifiant 9302604

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- Bourg-de-Péage (Insee 26057) - Romans-sur-Isère (Insee 26281)	26300 26100	0,55%	01/03/2007	URSSAF DE VALENCE

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Intercommunal des Transports de l'agglomération Romano-Péageoise
(S.I.T.A.R.P)
Mairie de Bourg de Péage
Rue du Docteur Eynard
B.P. 120
26303 BOURG DE PEAGE

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorier Principal de Romans-municipale
Place Jules Nadi
26100 ROMANS

BDF ROMANS
30001 00701 0000Y050002 75